

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **19**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers
absents : **7**

OBJET :
**Remboursement de frais
aux élus- mandat spécial**

SÉANCE DU MARDI 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 18 février 2026 s'est réuni en salle du Conseil TOURNILHAC à la
Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-
PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Patricia
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL,
Eric BOUCOURT, Farida LAÏD, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Claire
JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à David DEROSSIS,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Catherine PAPUT,
Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Yoann BENTEJAC à Francis ROUX,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Isabelle FUREGON,
Michel COMBRONDE,
David DEROSSIS,
Monique MORENO,
Serap ALP,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

C.M. 24.02.2026

- N°1-

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ÉLUS- MANDAT SPÉCIAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18 et suivants ;
- **Vu** la nécessité de délibérer pour donner un mandat spécial au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux pour les missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, en dehors de leurs activités courantes ;
- **Considérant** que dans le cadre de la révision de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), la Ville de THIERS a présenté son programme lors de la commission nationale à PARIS du 12/02/2026 ;
- **Considérant** que pour l'exécution de cette mission, il convient d'accorder aux intéressés un mandat spécial et de prévoir la prise en charge de leurs frais de déplacement, de transport dans les conditions réglementaires ;

La délégation s'est rendue à PARIS en train sur un trajet aller/retour sur la journée du 12/02/2026.

Elle était composée de 3 personnes :

- Isabelle FUREGON ;
- David DEROSSIS ;
- Michel COMBRONDE.

Les frais seront remboursés nominativement aux frais réels et sur présentation des justificatifs de paiement correspondants

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ (3 NE POUVANT PAS VOTER : Isabelle FUREGON, Michel COMBRONDE, David DEROSSIS) :

- **Approuve** le remboursement de frais de transport, de restauration dans le cadre d'un mandat spécial pour le déplacement de la délégation à la Commission Nationale à PARIS du 12/02/2026 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Didier STURMA

Le Maire,



Stéphane RODIER